

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages*

Agence nationale de l'habitat

Direction générale

Décision du 12 janvier 2018 portant délégation de signature (Alain AUDOUZE)

NOR : TERL1805221S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R. 321-7 ;
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2018 ;
Vu la décision du 14 février 2008 nommant M. Alain AUDOUZE chef du bureau des moyens généraux à compter du 1^{er} mars 2008 ;
Vu la décision du 31 août 2012 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} septembre 2012 ;
Vu la décision du 20 septembre 2012 nommant M. Alain AUDOUZE assistant prévention auprès du comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'Agence nationale de l'habitat,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente de signature et de validation est donnée à M. Alain AUDOUZE à l'effet de valider et de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 4 000 € (HT) relevant du bureau des moyens généraux ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € (HT) passés dans le cadre d'un marché public relevant du bureau des moyens généraux ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant du bureau des moyens généraux.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Alain AUDOUZE à l'effet de valider et de signer pour ordre les plans de prévention ainsi que les protocoles de sécurité.

Article 3

La précédente décision du 23 décembre 2015 donnant délégation de signature à M. Alain AUDOUZE est abrogée.

Article 4

La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 12 janvier 2018.

V. MANCRET-TAYLOR